

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE (SIAHVA)**
STATION D'EPURATION
31 BIS PROMENADE DU BERNET
65170 VIELLE-AURE

Tél : 05.62.39.40.74

Email : contact@siahva.fr

www.siahva.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 17 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre 2025, à quatorze heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean MOUNIQ.

16 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 9 membres présents.

Etaient présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Bernard DURAN, Jean-Michel MARIA, René DARAN, Jacques SALAT, Louis RICARD, Dominique FOURCADE-LAVIGNE, Jean-Michel ISOART, Michel MILLET, André DUBAN et Mme Nathalie ALBERT.

Absents : Mrs Didier BRUN, Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN et Lucien FERRAS.

A été désigné secrétaire de séance : Mr Jean-Michel ISOART

Etaient également présents Mr Flavien PORTIER, Ingénieur et Mme Pascale BURRE Secrétaire.

Les convocations ont été envoyées le 28 novembre 2025

Ordre du jour :

- *Approbation du Procès-verbal de la réunion du 03 novembre 2025*
- Attribution des marchés portant sur le renouvellement des assurances du SIAHVA
- Coefficient de modulation de la redevance performance des Réseaux d'assainissement
- Participation employeur au financement de la Prévoyance Santé
- Rapport annuel d'activité et de service 2024
- Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir, l'avenant au marché d'extension du réseau d'assainissement au quartier Biègle à Vignec.
A l'unanimité les membres acceptent de rajouter ce point.

Début de la séance : 14 H 00

Fin de la séance : 15 H 20

15

En introduction de séance, le Président :

- propose Monsieur Jean-Michel ISOART en qualité de secrétaire de séance
 - soumet à l'approbation des membres du comité, le procès-verbal de la dernière réunion du comité syndical du 03 novembre 2025
- Le procès-verbal n'appelle aucune observation particulière de la part des membres présents et est adopté à l'unanimité.*

Attribution des marchés portant sur le renouvellement des assurances du SIAHVA

Le président indique que les contrats d'assurances signés en 2019 se terminent au 31 décembre 2025 pour l'ensemble des lots soit, lot 1 à 4.

Le cabinet Julien basé à Cugnaux, a assisté le SIAHVA, comme il l'avait déjà fait en 2013 et 2019 pour la préparation et le lancement des marchés.

La consultation a donc été lancée le 20 juin 2025, pour l'ensemble des lots qui sont rappelés, ci-dessous :

- 1 - risques automobiles,
- 2- risques de dommages aux biens,
- 3- risques de responsabilités
- 4-protection juridique du SIAHVA et protection fonctionnelle des agents et des administrateurs.

Le rapport d'analyse des offres rédigé par le Cabinet Julien en octobre 2025, détaille les compagnies (agents et courtiers) qui ont fait parvenir un pli :

Lot 1 Flotte automobile :

SARL 2 C COURTAGE (Courtier) et GROUPAMA (Société)

Lot 2 : Dommages aux biens et Lot 3 : Risques de Responsabilités

Lot Infructueux. Aucune offre reçue

Lot 4 : Protection juridique du Syndicat et Protection Fonctionnelle des Agents et des Administrateurs

SARL 2 C COURTAGE (Courtier) et CFDP (Société)

Au vu du rapport d'analyse, le président propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 – SARL 2C Courtage Groupama (tarification 1 + mission collaborateur) pour un montant de : 5 471.36 € TTC.

Lot 4 – SARL 2 C COURTAGE CFDP pour un montant de : 277.40 € TTC

Il propose de poursuivre les démarches et les discussions engagées avec le Cabinet Julien pour parvenir à trouver une compagnie acceptant de faire une offre pour assurer les deux lots manquants. Il rappelle une nouvelle fois la difficulté, pour les collectivités locales de s'assurer pour les risques dommages aux biens et responsabilités avec notamment le risque d'atteinte à l'environnement et ce même dans le cas où la collectivité n'a pas enregistré beaucoup de sinistre et n'a pas de sinistre coûteux, ce qui est le cas du SIAHVA.

Les membres du Comité approuvent ces propositions et autorisent le président à signer les contrats qui prendront effet au 1^{er} janvier 2026, pour les lots 1 et 4.

Adoption du tarif du supplément de prix de la Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le Président mentionne que « la redevance pour modernisations des réseaux de collecte » mise en place en 2006 est remplacée depuis le 1^{er} janvier 2025, par « la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Cette redevance est :

- facturée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne au SIAHVA, selon le tarif de base qu'elle a fixé ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé à T= 0.25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à C=0,30.

Le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » sera donc de :

$$T \cdot C = 0.25 \cdot 0.30 = 0.075 \text{ €/m}^3$$

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident de fixer à 0,075 €/m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable pour l'année 2026. Elle devra être revue tous les ans jusqu'en 2030.

Augmentation de la participation de l'employeur au Financement de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la Santé

Le Président rappelle que depuis 2014, le SIAHVA participe à la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la Santé.

Il indique que cette participation qui était facultative deviendra obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 avec un minimum, de 15 € brut mensuel.



Au vu de l'augmentation significative du prix des mutuelles santé (*les cotisations ont augmenté en moyenne de 30 % sur 10 ans*), les élus, à l'unanimité décident :

- de poursuivre la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé ;
- d'augmenter sensiblement cette participation employeur par rapport à 2013 et de la porter de :
 - pour une personne de 14 € à 16 €
 - pour deux personnes de 17 € à 22 €
 - pour trois personnes et plus de 25 € à 30 €

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) pour l'année 2024

Vu le rapport présenté par le Président, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, pour l'année 2024, les membres présents, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur ce rapport.

Avenant au marché d'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier Biègle Vignec-Vieille-Aure

Le Président rappelle le marché passé pour l'extension du réseau d'assainissement collectif, pour un montant de 116 714,00 € HT.

Il soumet au comité syndical l'avenant N°1 qui porte sur des plus-values et des moins-values qui sont récapitulées, ci-dessous :

Montant Marché initial	116 714,00 € HT
Plus-value financière	
20 ml de canalisation principale en suppléments (incluant le terrassement, le remblaiement et la réfection de chaussée) :	+ 14 322,20 € HT
3 branchements supplémentaires à créer (partie Vieille-Aure) :	+ 3 325,30 € HT
Moins-value financière	
Pas de pompage	- 90 € HT
Hydrocurage avant ITV fait par un autre prestataire	- 2 100 € HT
Montant du marché + Avenant	132 171,50 € HT

Cet avenant est adopté à l'unanimité, pour un montant de 15 457,50 € HT.

Le Président
Jean MOUNIQ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE

Promenade du Bernet
66170 VIEILLE-AURE

Le Secrétaire de séance
Jean Michel ISOART